

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0858

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 616

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 13 BIS RUE SOUMET

TRAVAUX ET RENOVATION INTERIEURE

DU 25 SEPTEMBRE 2025 AU 3 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ETS GUILHOT ET FILS demeurant 8 Rue Becquerel ZI EN TOURRE - 11491 CASTELNAUDARY pour des travaux et une renovation interieure du 25/09/2025 au 03/12/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés du jeudi 25 septembre au mercredi 03 decembre 2025.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- RUE SOUMET

- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place à rue Soumet :

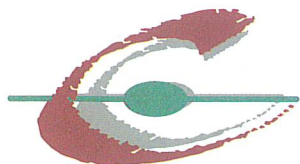
- Rue SOUMET vers la place de verdun

- Mise en place de panneaux : KD 43a sous contrôle de la Police MunicipaleL'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : La mise en place de l'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des feux à éclats jaune orange :

- 13 BIS RUE SOUMET

- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : l'entreprise stationnera son camion sur l'axe suivant :
- RUE DE DUNKERQUE

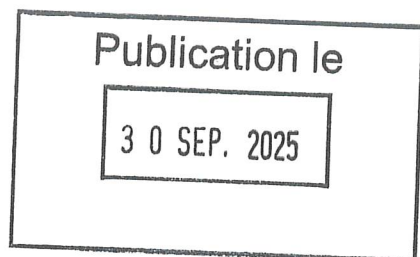
ARTICLE 6 : charge à l'entreprise d'informer les riverains de la fermeture de voirie et du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 21 août 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET